

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20211007-24-2021-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Séance du 7 octobre 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. JASPART représenté par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (2) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 30 septembre 2021.

Délibération n° : 24-2021

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain – convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation, celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre l'établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses commune(s) membre(s).

Elle permet de disposer, au bénéfice du service public, de ressources communes, d'expertises et ainsi favoriser les économies d'échelle.

Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique. Elle est devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Dijon Métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué avec notamment le transfert d'une partie des compétences du département au 1^{er} janvier 2020 (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019).

Les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de conventions de gestion d'équipements, de mise à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon Métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du conseil métropolitain, ce qui a notamment permis :

- de créer les premiers services communs ;
- de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- de proposer aux autres communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du CCAS à plusieurs services communs créés par Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de mutualisation, à savoir :

- Numérique ; Ressources humaines ; Finances ; Contrôle de gestion ; Centrale d'achat(s) ; Commande publique ; Logistique ; Affaires juridiques ; Assurances ; Reprographie ; Documentation ; Portail téléphonique; Foncier ;

- depuis le 1er mai 2017, direction générale des services.

Depuis lors, la convention de mise en place des services communs a été signée le 28 décembre 2018 par les parties (Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et le CCAS). L'adhésion du CCAS est effective depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des services communs précédemment listés, à l'exception de celui du portail téléphonique (depuis le 1er avril 2019).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, aux délibérations adoptées en 2019 et à la convention signée le 28 décembre 2018, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien verticales qu'horizontales dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026, dont le projet a été adopté par l'assemblée métropolitaine le 30 juin 2021.

1 – Approbation du schéma de mutualisation

Le conseil d'administration est sollicité pour donner son avis sur ledit schéma. Fort de ce qui a été construit précédemment, le schéma de mutualisation pour 2018-2020 a constitué la base de travail du comité de pilotage.

En synthèse, le schéma élaboré pour 2021-2026 propose :

- de pérenniser les services communs précédemment créés par délibération du 29 novembre 2018, voire d'en ajuster le périmètre pour certains ;
- de créer de nouveaux services communs, notamment entre la métropole, la ville de Dijon et son CCAS ;
- d'approuver, en sus de la création de services communs, des mises à disposition partielles de services permettant d'ajuster certaines mutualisations effectives ;
- d'approuver le partage, la mise à disposition et le déploiement des outils favorisant l'agilité de nos administrations ;
- de revisiter, si nécessaire, les conventions de gestion d'équipements existantes, et d'en approuver de nouvelles si besoin ;
- d'explorer de nouveaux champs de coopérations ;
- d'autoriser en vertu du CGCT, et même de les inciter, les communes à s'emparer des possibilités offertes en matière de mutualisations horizontales.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités ainsi qu'à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

2 – Adhésion du CCAS aux services communs

Il est également proposé :

De confirmer l'adhésion du CCAS aux services communs précédemment créés en 2018, à savoir :

- Numérique ; Ressources humaines ; Finances ; Contrôle de gestion ; Centrale d'achat(s) ; Commande publique ; Logistique ; Affaires juridiques ; Assurances ; Reprographie ; Documentation ; Portail téléphonique ; Foncier ;
- depuis le 1er mai 2017, direction générale des services.

D'approuver l'adhésion du CCAS aux services communs nouvellement créés et permettant d'actualiser les mutualisations opérationnelles existantes, avec :

- Adhésion au 1^{er} octobre 2021 aux services communs suivants :

- le service commun d'appui à la direction générale : mission de coordination des services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement Rh espace public

et cadre de vie ; Affaires générales ; Manifestations ; Entretien des locaux ; Courrier ; Rénovation urbaine et du logement ; Bâtiments ; Energie ; Sécurité civile, circulation et coordination ; Paysages et des espaces publics.

• Adhésion au 1^{er} janvier 2022 :

- Communication ; Accueil ; Garage ; Exploitation direction et ressources.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis des comités techniques compétents a été requis conformément aux dispositions en vigueur.

3 – Approbation de la signature d'une convention de mise en œuvre des services communs

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion du CCAS aux services communs pré-cités, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention annexé au rapport ;

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

1 - donnent un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon Métropole, tel que porté en annexe ;

2 - décident l'adhésion du CCAS aux services communs créés précités à compter du 1er octobre 2021 et 1er janvier 2022, selon ;

3 - approuvent le projet de convention relative à la mise en œuvre des services communs à signer avec la métropole et le CCAS et autorisent le Président du CCAS ou son représentant à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - précisent que les ajustements budgétaires découlant des décisions susvisées seront effectuées par décision modificative avant la fin de l'année 2021, après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

5 - autorisent le Président du CCAS ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1